



COMMUNE D'ILLATS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2010

L'an deux mille dix, le seize mars, à 21 heures, le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe DUBOURG, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 12 mars 2010

PRESENTS : DUBOURG Ph- CARSANA R- PROVOST J Ph- LACOSTE B- BANOS E- BELIN G- BUZOS C- DUBOURG C- LESCURE D- PASTOL B- PEIGNEY P- URBANO P- VALLOIR S.

REPRESENTES : VINCENT Ph (procuration à Ph. DUBOURG), BIARNES R (procuration à R. CARSANA).

Secrétaire de séance : LACOSTE B

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 24 novembre 2009 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

⇒ *Elaboration d'un PLU*

DELIBERATIONS

1) DECISION D'ELABORATION D'UN PLU

A la suite de l'annulation du Plan Local d'Urbanisme, le Conseil Municipal DECIDE l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Délibération adoptée par 15 voix POUR - 0 voix CONTRE - 0 ABSTENTION

2) ELABORATION D'UN PLU

Vu la loi N° 2000-1208 du 13/12/2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

Vu le décret N°2001-260 du 27/03/2001 relatif aux documents d'urbanisme,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L121.1 et suivants, L 123.1 et suivants, R 121.1 et suivants, R 123.1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-6 à L 123-8 et l'article R 123-16 précisant que l'Etat, les autres personnes publiques et organismes seront associés ou consultés, dès lors qu'ils en auront fait la demande,

Monsieur le Maire expose que l'élaboration du Plan d'Occupation des Sols (POS) est devenue élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) depuis l'entrée en vigueur de la loi SRU.

Les objectifs poursuivis sont les suivants : gérer l'espace communal en prévoyant des zones d'accueil à la population, des zones d'accueil d'activité en préservant l'espace agricole, en prenant en compte le risque inondation, le schéma directeur d'assainissement, en inscrivant en emplacement réservé le projet de déviation du bourg au bénéfice du Département.

Considérant qu'il y a lieu d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal,

Considérant qu'il y a lieu de définir les modalités de concertation préalable avec la population, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, et ce jusqu'à l'arrêt du projet de PLU qui tirera le bilan de cette concertation,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

① de poursuivre l'élaboration du Plan d'Occupation des Sols devenu Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal pour répondre aux objectifs susvisés :

② de retenir pour modalités de concertation avec la population les éléments suivants :

a)

- réunions publiques permettant des échanges de vues
- permanences en mairie à des dates qui seront précisées par affichage en mairie
- informations dans le bulletin municipal
- informations sur le site Internet de la commune et par voie d'affichage en mairie
- tenue d'un registre en mairie consignant les observations de la population durant toute la procédure d'élaboration du PLU
- exposition des plans de zonage projetés durant toute la procédure d'élaboration du PLU

b) mise à disposition des documents d'étude au fur et à mesure de leur élaboration

- Rapport de présentation (APIETA)
- Schéma Directeur d'Assainissement
- Etude SOGREAH sur zones inondables
- Projet de déviation du BOURG

③ de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration du PLU ;

④ de solliciter l'Etat pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLU ;

⑤ dit que les crédits destinés au financement des dépenses seront inscrits au budget 2010 (programme 210, compte 202).

Conformément à l'article 4 de la loi SRU et à l'article L 123.6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au Président de la Communauté de Communes du Canton de Podensac

En application de l'article R 123.17 du Code de l'Urbanisme, elle sera en outre adressée pour information, au Centre Régional de la Propriété Forestière.

Conformément aux articles R123.24 et R 123.25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.

Délibération adoptée par 15 voix POUR - 0 voix CONTRE - 0 ABSTENTION

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur DUBOURG lève la séance à 21 heures 15.